

## REGLEMENT DES GARANTIES CRAMIF

### Options Individuelles :

- OPTION A
- OPTION B
- OPTION C
- OPTION Jeune – 30 ans

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS PARTICULIERES EN COMPLEMENT DU TRONC COMMUN

### Article 1 – Adhésion

Acquièrent la qualité d'adhérent, les personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- les anciens salariés des organismes de sécurité sociale,
  - Les conjoints des salariés ou les conjoints des anciens salariés d'un organisme de sécurité sociale
  - Les descendants et ascendants des salariés et anciens salariés des organismes de sécurité sociale.

### Article 2 – Cotisations

La cotisation, en fonction de l'option choisie, est forfaitaire pour chaque bénéficiaire (membre participant et conjoint).

Il n'est perçu aucune cotisation pour les enfants à charge, définis à l'Article 4 du présent règlement, à condition que leur parent, membre participant et son conjoint ou concubin, soient TOUS LES DEUX membres participants de la Mutuelle, donc deux cotisations sont exigées pour couvrir les enfants gratuitement.

Toutefois, une exception est faite pour le membre participant qui élève SEUL, l'(les) enfant(s), à condition qu'il en fournisse la preuve. Dans ce cas une seule cotisation est exigée pour couvrir gratuitement l'(les) enfant(s) à charge, défini(s) à l'Article 1 du présent règlement.

Pour l'option J-30 ans c'est l'âge du souscripteur qui détermine l'option.

Le conjoint, concubin et le(s) enfant(s) à charge de l'adhérent ayant choisi l'option J-30 ans, bénéficieront de la même couverture que le souscripteur, quel que soit l'âge du conjoint ou concubin.

Pour les membres participants ayant choisis l'option J-30 ans qui atteignent leur trentième anniversaire, leur changement de situation se fera au 1er janvier de l'année suivante. Ils peuvent :

- Choisir l'option A, B ou C ou encore
- Adhérer aux options « LA SOLI » ou
- Se radier de la mutuelle

### **Article 3 - Paiement des cotisations**

La cotisation pour toutes les options est payable d'avance.

Elle fait l'objet d'un prélèvement automatique mensuel sur le compte bancaire de l'adhérent, sauf circonstances exceptionnelles.

La cotisation est prélevée :

□ Le 15 de chaque mois.

L'adhérent devra s'acquitter au moment de l'adhésion d'un mois de cotisations pour permettre la régularisation de son dossier auprès de sa banque.